



**AUTORISATION D'UNE ACTIVITE MILITAIRE
DANS LA RESERVE NATURELLE
NATIONALE DU NEOUVIELLE
- autorisation numéro 2012 - 227 -**

Pétitionnaire : Monsieur le Commandant du 35^{ème} régiment d'artillerie parachutiste
Adresse : 35^{ème} régiment d'artillerie parachutiste - quartier SOULT - boîte postale 1430 -
65014 TARBES CEDEX
Nature de la demande : activité militaire,
Localisation : réserve nationale naturelle du Néouvielle (*Hautes-Pyrénées*)
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le 35^{ème} régiment d'artillerie parachutiste à organiser un raid régimentaire en partie dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle (*Hautes-Pyrénées*).

Ce raid sera organisé, pour trois détachements d'environ 70 à 90 militaires, sans arme, au départ des communes de Sers, Artigues et Vielle Aure avec arrivée conjointe au pic du Vignemale.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- le raid se déroulera sur les sentiers existants. Les déplacements dans les zones pastorales se fera dans le plus grand respect des troupeaux présents sur les estives. Les participants seront sensibilisés, en raison de la forte fréquentation de la réserve naturelle nationale du Néouvielle, au nécessaire partage des sentiers avec les randonneurs,
- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le parcours,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite,
- aucun équipement ne sera mis en place sur le parcours,
- aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou engin motorisé à l'exception des véhicules, dont la liste figure en infra, autorisés à circuler sur la route départementale 177,
- aucun balisage ne sera installé dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle. L'éventuelle signalétique directionnelle légère mise en place sera enlevée immédiatement après le raid,
- le bivouac dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle est interdit (*lac d'Aubert le 5 septembre 2012*). Si les militaires stationnent de nuit sur ce site, ils ne pourront pas monter de tente utile au bivouac. Le bivouac est uniquement autorisé sur l'aire prévue à cet effet, entre 19 heures et 9 heures, sous le lac d'Aubert et près du lac d'Orédon (*aire de petite capacité*),
- les déplacements se feront par détachements composés d'au maximum de quatre vingt dix personnes,
- le raid s'effectuera sans arme.

- article second :

Les véhicules suivants sont autorisés à accéder à la réserve naturelle nationale du Néouvielle via le route départementale 177 :

- un véhicule de type 307 Peugeot immatriculé 1890 TX 33,
- huit véhicules de transport de troupes trois essieux types GBC immatriculés 6993 0387 - 6993 0388 - 6993 0389 - 6033 0305 - 6023 0180 - 6993 0390 - 6093 0046 - 6083 0477,
- quatre véhicules légers tout terrain immatriculés 6981 0142 - 6981 0152 - 6991 0363 - 6991 0373,
- cinq autobus immatriculés 69310638 - 45 places - 60310038 - 51 places - 60810195 - 16 places - 60910229 - 51 places,

en respectant la réglementation en vigueur. Le stationnement des véhicules se fera strictement sur le parking du lac d'Aubert et dans la limite de sa capacité. En aucun cas, les véhicules ne pourront stationner en dehors du dit parking.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

./..

- article troisième :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 4 au 6 septembre 2012 et la réserve naturelle nationale du Néouvielle.

La présente autorisation ne concerne que les parties de l'itinéraire du raid qui figurent dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle.

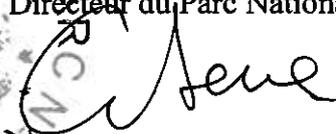
- article quatrième :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article cinquième :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 30 août 2012.

 GILLES PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées
47


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.